



MOSELLE FIBRE

Objet : Adhésion pour la compétence Usages et Services Numériques

COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-280

Le 9 octobre 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Denis BAUR, Mme Estelle BOHR, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, M. Yves LUDWIG, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Grégoire LEININGER.

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Roland CHLOUP, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Patrick RISSER, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5721-1 et suivants ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE dans leur version en vigueur depuis le 23 janvier 2023 ;

VU la délibération en date du 18 juillet 2023 par laquelle la commune de MORHANGE a décidé d'adhérer à la compétence « usages et services numériques » de MOSELLE FIBRE pour la mission « Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres » ;

VU la délibération en date du 8 septembre 2023 par laquelle la commune de HARGARTEN-AUX-MINES a décidé d'adhérer à la compétence « usages et services numériques » de MOSELLE FIBRE pour la mission « Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres » ;

VU le rapport n° CSR 2023-280 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 9 octobre 2023 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1ère mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ses membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1ère mission, le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE, et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ses adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Les EPCI, communes et établissements publics locaux peuvent désormais adhérer à une ou plusieurs missions de la compétence « Usages et Services numériques » (article 3.2 des statuts).

Par délibération du 18 juillet 2023, la commune de MORHANGE a décidé d'adhérer à la compétence « usages et services numériques » pour la mission : « Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres ».

L'adhésion de la Commune de MORHANGE à MOSELLE FIBRE au titre de la compétence « Usages et Services Numériques » emporte les conséquences suivantes :

- La Commune de MORHANGE s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour

2023, 0,25 € par habitant pour une population de 3 390 habitants soit 847,50 €) selon l'application des statuts du Syndicat ;

- La Commune de MORHANGE a nommé M. Giancesare ROMANAZZI comme représentant.

Par délibération du 8 septembre 2023, la Commune de HARGARTEN-AUX-MINES a décidé d'adhérer à la compétence « usages et services numériques » pour la mission : « Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres ».

L'adhésion de la Commune de HARGARTEN-AUX-MINES à MOSELLE FIBRE au titre de la compétence « Usages et Services Numériques » emporte les conséquences suivantes :

- La Commune de HARGARTEN-AUX-MINES s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2023, forfait de 500 € pour les communes de 1 001 habitants à moins de 2 000 habitants) selon l'application des statuts du Syndicat ;
- La Commune de HARGARTEN-AUX-MINES a nommé Mme Roselyne DA SOLLER comme représentante

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **APPROUVER** l'adhésion des communes de MORHANGE et HARGARTEN-AUX-MINES à MOSELLE FIBRE au titre de la compétence usages et services numériques.
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

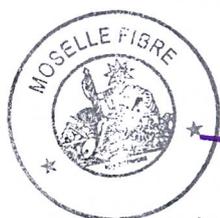
Nombre d'élus participant au vote : 21

Adopté par : 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,



Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Patrick RISSER